

Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Monsieur François Pernoud
Adjoint au Maire chargé des Travaux, de
l'Urbanisme et de l'Environnement
Mairie
2 place du Champ de Mars
38430 Saint-Jean-de-Moirans

Grenoble, le **27 JUIL. 2018**

Réf : 2018- DDEV - 74
Dossier suivi par Lauriane Ferrière
DDEV/CST – Tél : 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Mickaël Richard
TPA/AME – Tél : 04 57 56 12 08

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Jean-de-Moirans, arrêté par votre conseil municipal le 24 avril 2018, au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme. Je vous adresse donc notre avis découlant de l'analyse du dossier.

Le projet de déviation de l'A48/RD592 est repris dans le règlement graphique qui identifie un « secteur réservé aux travaux de contournement de l'A48 » mais en tant qu'information. **Il conviendrait d'intégrer ces éléments dans les prescriptions** sous le titre « secteur réservé aux travaux d'achèvement du contournement de Voiron ». Par ailleurs, le règlement écrit fait référence à la zone « A1 » qui ne figure pas sur le règlement graphique mais qui correspond au « secteur réservé aux travaux de contournement de l'A48 ». **Il conviendrait de remplacer la zone « A1 » par l'appellation « secteur réservé aux travaux d'achèvement du contournement de Voiron », à reprendre dans la légende.**

Plusieurs emplacements réservés (ER) sont délimités afin de permettre la réalisation d'opérations de voirie. Ainsi, l'aménagement du carrefour RD1075/RD128 est traduit par la mise en place d'un emplacement réservé (numéro 17) au bénéfice du Département. Je vous confirme le souhait du Département de maintenir cet outil.

En outre, St-Jean-de-Moirans prévoit également l'emplacement n°1 au bénéfice de la commune pour aménager un cheminement piéton route de la Colombinière, le long de la RD128. Les ER 5 et 16, toujours au bénéfice de la commune, visent, quant à eux, à aménager l'entrée Sud de la ville et à créer un nouvel accès pour connecter une zone d'urbanisation future. **Le Département demande à être associé dès la phase préopérationnelle aux études des aménagements impactant les routes départementales.**

Votre commune est dotée d'une réglementation des boisements datée du 11 juin 1975. Cette réglementation des boisements doit être annexée au PLU, conformément à l'article R 151-53 2° du code de l'urbanisme. Compte tenu de son ancienneté, il pourrait être opportun de la réviser.

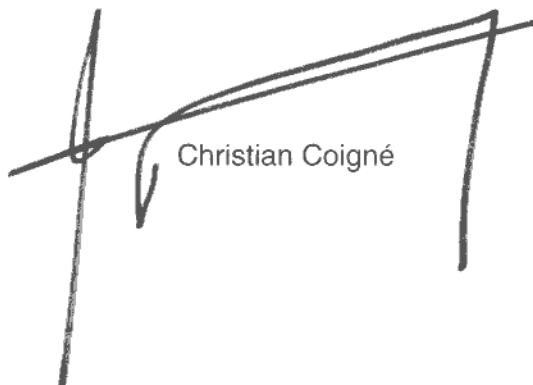
Le Département, compétent dans ce domaine, peut mettre en œuvre la procédure à votre demande.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Adjoint au Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Et le plus amicalement,



Christian Coigné